



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 038-213804552-20240308-DEL2024\_019-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-019

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 26  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 8 mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2024

**Présents :** Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

**Absents excusés :** Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE)

**Absent :** Romain BIANZANI

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel CREMONESI

### ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de la commune de Saint-Savin, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable le 23 janvier 2024 sur la proposition de règlement intérieur de la commune de Saint-Savin.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'adoption du règlement intérieur du personnel de la commune de Saint-Savin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.212-4, L. 1321-1 à 6 du Code du travail,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG38 réuni le 23 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la commune de Saint-Savin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

## DÉCIDE

Article 1 : Sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la commune de Saint-Savin est approuvé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 8 mars 2024  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
Fabien DURAND

